

Conseil Communal

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal de Cheseaux du 4 mai 2021

- Président :** Auberson Thierry
- Excusés :** Bonzon André – Cantin Bruno – Loat Lauris – Pache Jacques – Pécoud Anne – Prudhomme Catherine – Savini Amintore – Virédaz Sylvain
- Absents :** Arico Gianni – Briguet Frédéric – Joyet Emile – Lyon Olivier – Mercuri Salvatore – Saugy Eric – Sfez Arié – Wirths Damien

ORDRE DU JOUR :

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Communications du Président.
- 3) Communications de la Municipalité.
- 4) Informations régionales.
- 5) Préavis 55/2021 « Nouveau règlement général de police ».
- 6) Divers et propositions individuelles.

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour est accepté.

M. Thierry Auberson, Président, annonce les démissions de M. Jacques Pache avec effet immédiat, pour des raisons professionnelles et familiales, et de M. Lauris Loat pour la fin de la législature car il déménage hors du village.

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020

Il y a lieu de porter une modification en page 6 – 3^{ème} paragraphe :

Mme Naïcha se dit un peu surprise et désarçonnée par le ton du « rapport de la commission » et non du « préavis ».

Le procès-verbal modifié est adopté à l'unanimité.

1) Adoption de l'ordre du jour

Aucune modification ni adjonction n'est demandée

- **L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

2) Communications du Président

Le Président a reçu des courriers de :

- Mme Sylvianne Clément qui s'interroge sur les soutiens financiers existants concernant le transport de personnes à mobilité réduite ; soit par le biais d'une association de bénévolat ou par un soutien financier direct de la commune. Cette demande a été transmise à Mme Jacqueline Dieperink, Municipale, laquelle a déjà pris contact avec cette personne.
- Mmes Vera Bachofner et Brigitte Friedl concernant la pétition qui a circulé ces dernières semaines contre la fermeture de la Poste du village ; 1'050 signatures ont pu être récoltées. Le Syndic abordera ce sujet en cours de séance.

Le bureau a fonctionné :

- Le 11 février 2021 pour la préparation du dépouillement des élections et votations du 7 mars ; les mesures COVID 19 ont complexifié l'organisation et il y avait pas mal de pression des instances cantonales ainsi que du Préfet.
- Le 7 mars pour le dépouillement ; le Président communique les résultats pour la commune dont le taux de participation était de 57 % pour les objets fédéraux et de 41 % pour les élections. Ces dernières ont débouché sur une nouvelle répartition pour le Conseil communal. Il tient à remercier les 29 personnes présentes pour le dépouillement.
- Le 11 mars pour la désignation de la commission ad hoc relative au préavis soumis à l'approbation du Conseil ce jour.
- Le dimanche 28 mars 2021 pour le deuxième tour ; le taux de participation était de 33 %.

Les activités du Président depuis le dernier conseil :

- Les 18 janvier, 9 mars et 6 avril pour le dépôt des listes au Greffe.

3) Communications de la Municipalité

M. Louis Savary, Syndic, donne les informations suivantes :

- Pour répondre à la question de Mme Giuseppa Sicuro posée lors du précédent conseil, concernant la taxe de location du refuge, il signale que la compétence d'adapter le prix de location est bien du ressort de la Municipalité. Après discussion, la Municipalité a décidé de maintenir la location à CHF 150.00 par jour, car le prix ne doit pas être un obstacle à la location du refuge ; en effet, compte tenu du fait qu'il n'y a pas de tarif échelonné en fonction du nombre de personnes, cela serait dissuasif pour un groupe de 10 personnes de louer le refuge par rapport à un groupe de 50 personnes.
- En ce qui concerne l'aide aux entreprises, jusqu'à ce jour 404 bons ont été demandés pour un montant de CHF 125'000.00 environ avec 30 entreprises inscrites. Cette action d'aide aux entreprises a été ouverte aux villages environnant ce dernier mois ce qui a donné un petit coup de fouet à la vente, mais dans la durée il faudra surveiller l'évolution du nombre de bons vendus pour déterminer si d'autres mesures devront être prises pour l'aboutissement de cette offre.
- Le concours pour le prix PERL 2021 pour les entreprises innovantes aura lieu le 5 mai 2021 ; la cérémonie se déroulera sans public et sera diffusée en direct sur la chaîne la Télé.

- Pour ce qui est de la Poste de Cheseaux, le Syndic fait un historique des différentes démarches qui ont été entreprises par la Municipalité auprès de la direction de La Poste depuis 2017 pour tenter d'éviter sa fermeture. Toutefois, la décision finale appartient à la direction de la Poste et au vu du développement du numérique qui a pour conséquence la diminution de la fréquentation des bureaux postaux, le réseau doit être transformé en fonction des nouveaux besoins. C'est pourquoi à partir du 7 septembre prochain, le bureau de Poste actuelle sera remplacé par une filiale en partenariat avec un service à domicile. Après plusieurs tractations, cette filiale se situera au restaurant Kebab Le Pâquis, Les heures d'ouverture seront très larges et les heures creuses permettent aux tenanciers d'être très disponibles ; des places de parc sont également à disposition. Toutes les transactions usuelles seront maintenues, sauf les opérations en liquides et les gros envois. La Poste proposera un service à domicile aux personnes en ayant la nécessité. La Municipalité est satisfaite de cet aboutissement. Un communiqué de presse sera diffusé demain et un tout ménage sera distribué. Les locaux actuels de la Poste seront à disposition des facteurs pour l'organisation des tournées.

M. Pierre Hämmerli, Municipal, signale que :

- Le goudronnage final de la rue des Pâquis aura lieu ces prochains jours.
- Des travaux sont actuellement en cours à la rue de la Mèbre en vue de remplacer une conduite d'eau qui alimente le village ; ils devraient durer jusqu'au mois de juillet ; bien que la circulation soit perturbée pendant cette période, elle sera toujours possible.
- Les travaux à l'intérieur du Refuge sont terminés, l'extérieur est en cours de finalisation.

Mme Martine Lob, Municipale, signale que la signalisation du parcours pour cyclistes a été installée, ceci afin d'éviter de passer par la route de Genève.

Mme Jacqueline Dieperink, Municipale, donne les informations suivantes :

- Avoir déjà répondu à Mme Clément concernant le transport de personnes à mobilité réduite ; à Cheseaux il n'est pas proposé de subvention. Une séance devait avoir lieu sur ce sujet à la mi-mars 2020 qui n'a pas pu avoir lieu en raison du Covid-19 ; elle espère pouvoir y participer dans le courant de cette année.
- Les travaux de Derrière-la-Ville ont débutés, le volume sonore de ces travaux a été dérangeant pendant deux semaines mais devaient obligatoirement se dérouler de nuit, car la ligne électrique du LEB devait être coupée. Les travaux continuent maintenant de jour.

M. Etienne Fleury, Municipal, signale que la Coop va entreprendre des travaux au niveau de l'isolation périphérique et quelques rénovations intérieures. La date de ces travaux n'est pas encore connue mais sera communiquée dès que cela sera le cas ; il assure que la Coop rouvrira après.

4) Informations régionales

--

5) Préavis 55/2021 « Nouveau règlement général de police »

Le Président indique le déroulement du traitement de ce préavis, à savoir lecture des conclusions du rapport de la commission, ouverture de la discussion sur l'entrée en matière, ouverture de la discussion générale préalable, examen chapitre par chapitre et les amendements seront discutés lorsque le chapitre concerné sera abordé, ensuite vote de chaque amendement, discussion finale et vote final du règlement tel qu'amendé. Le Président demande si une personne s'oppose à cette manière de faire, ce n'est pas le cas. Il demande donc au rapporteur de la commission ad hoc de faire lecture des conclusions du rapport.

M. Kim Rochat fait lecture des conclusions du rapport lesquelles proposent d'accepter et d'amender le règlement et de donner décharge à la commission de son mandat.

M. Thierry Auberson, Président, demande si l'entrée en matière est mise en discussion ; ce n'est pas le cas. Le débat est donc ouvert en deux temps, discussion générale et ensuite discussion sur les articles.

Mme Martine Lob, Municipale, précise que ce règlement est basé sur le document type du Canton, il tient compte des réalités et des spécificités de notre commune. Il permet la mise en œuvre de la loi sur les amendes d'ordre ; il est sur certains points plus détaillés que l'ancien pour en faciliter son application. Certaines notions ont été supprimées n'étant plus ou pas de la compétence communale, comme le contrôle des abattoirs, la mendicité ou parce qu'elles ont un règlement ad hoc, comme la vidéosurveillance, inhumations, marchés. Le préavis détaille les principales modifications de ce règlement.

Mme Martine Lob, Municipale, apporte encore une précision à l'article 9, alinéa 2 : « *les dispositions d'application du présent règlement qui lui sont déléguées par le conseil communal* » en signalant que cette disposition d'application fait état des règlements dont le Conseil Communal attribue la compétence à la Municipalité comme pour les marchés et le stationnement.

La parole n'étant plus demandée, le Président fait lecture des chapitres.

M. Kim RoCHAT intervient pour les quatre amendements proposés en donnant les explications nécessaires.

- *Amendement 1 – Art. 44 :*

Les points b et c sont supprimés.

M. Kim RoCHAT précise que l'article 44 traite les situations dangereuses sur le domaine public. Dans une logique de moderniser le règlement, la commission pense que les problématiques dangereuses liées au secouage des plumeaux et à la suspension des linges pouvaient être supprimées de cet article, raison de cet amendement.

- **L'amendement 1 est accepté à une grande majorité.**

- *Amendement 2 – Art. 51 :*

L'alinéa 1 doit être amendé comme suit : L'organisation de courses et de compétitions sportives susceptibles d'emprunter la voie publique est soumise à autorisation de la Municipalité ou de l'autorité délégataire lorsque l'usage du domaine public est accru. La demande d'autorisation doit être présentée à la Municipalité, le cas échéant par le guichet cantonal prévu à cet effet, par l'organisateur, dans un délai minimum de trente jours avant la tenue de la manifestation.

M. Kim RoCHAT indique que l'article initial traite toutes les courses d'entraînement et de compétition sans forme de discrimination, ce qui fait finalement que les personnes qui s'entraîneraient à trois seront soumises à cet article. Le but de cet amendement est simplement d'ajouter une précision.

- **L'amendement 2 est accepté tel que proposé par la commission à une grande majorité.**

- *Amendement 3 – Art. 65 :*

L'article doit être amendé comme suit :

1. Outre les interdictions de survol prévues par le droit fédéral, l'utilisation d'aéronefs sans occupant d'un poids allant jusqu'à 30 kg est interdite au-dessus des zones bâties et des espaces de loisir largement fréquentés.

2. L'utilisation de tels aéronefs est soumise aux articles 68 et 69 de ce règlement et l'utilisateur-trice de l'engin veillera en particulier à ne pas importuner autrui.

3. Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par la Municipalité pour autant que la sécurité des personnes et des biens au sol le permette.

M. Kim RoCHAT signale que l'amendement proposé par la commission a pour but de régler les questions liées au survol par les drones. La formulation proposée dans le règlement original est particulièrement restrictive car au final il interdit le survol par des drones des habitations à moins de 300 m, ce qui équivaut à dire que l'utilisation des drones est totalement exclue dans la région. La commission a estimé un peu excessif cet article et propose cet amendement permettant ainsi de laisser une marge de manœuvre, afin que les petits drones, notamment ceux utilisés par les enfants, puissent survoler le village.

M. Laurent Deschamps pense que l'article 65 est déjà soumis à des réglementations cantonales et fédérales, cela semble suffisamment cadré pour ne pas encore mettre un règlement à ce propos. Pour pouvoir utiliser les drones il faudra prochainement avoir un permis à partir de 250 grammes et une assurance pour couvrir les éventuels dégâts jusqu'à concurrence de CHF 1'000'000.00. De plus, à Cheseaux il est obligatoire de demander un permis de vol car le village se situe à moins de 5 km de l'aérodrome.

M. Kim RoCHAT relève que selon ce qui vient d'être dit la réglementation va s'appliquer pour les drones de plus de 250 gr ; il reste tous ceux de 0 à 250 gr. Le but de cet amendement est de pouvoir dire que les nuisances de voisinage créées par l'utilisation de ces drones doivent pouvoir être traitées par cette réglementation.

- **L'amendement 3 est accepté tel que proposé par la commission à la majorité.**

- *Amendement 4 – Art 70 :*

L'article doit être amendé comme suit :

1. L'utilisation d'instruments et d'appareils sonores tels qu'instruments de musique, appareils porteurs, reproducteurs ou amplificateurs de sons ou d'images est soumise aux articles 68 et 69 de ce règlement, que leur usage soit en extérieur ou en intérieur des immeubles ou des véhicules.

2. La Municipalité est compétente pour édicter des dispositions relatives à l'utilisation de tels instruments ou appareils notamment en prononçant des interdictions d'utilisations dans certains lieux en extérieur ou en étant plus restrictive sur les horaires lorsque c'est nécessaire.

M. Kim RoCHAT signale que cet amendement a pour objectif d'éviter une restriction trop importante. La manière dont l'article 70 est formulé interdit toute utilisation d'équipements sonores sur la voie publique. Dans les réflexions de la commission, la question s'est posée de savoir s'il était pertinent d'interdire complètement l'utilisation de ces appareils, notamment dans des endroits comme le skate-park, le terrain de volley ou différents endroits où une nouvelle fois les plus jeunes pourraient profiter d'écouter de la musique. Dans la même logique les problématiques de bruit sont déjà réglées par les articles 68 et 69, mais il paraissait malgré tout utile de pouvoir laisser à la Municipalité une marge de manœuvre en réglementant de manière plus fine les interdictions, soit des horaires donnés soit sur des lieux particuliers, lorsqu'il y a des problèmes ou lorsque c'est nécessaire. C'est la raison notamment pour laquelle le 2^{ème} alinéa est proposé.

Mme Martine Lob, Municipale, signale que la Municipalité demande de rejeter cet amendement. La musique autorisée dans les lieux publics du centre du village pose des problèmes aux gens qui habitent aux alentours de ces places, il est en effet compliqué d'avoir de la musique en permanence ; la notion du bruit raisonnable est difficile à quantifier. A la gare par exemple il y a tout le temps de la musique, la gendarmerie doit intervenir en permanence ; ce règlement donnerait la possibilité d'intervenir directement.

Mme Martine Furrer comprend le point de vue de la Municipalité, cependant la problématique pourrait être réglée par l'application du point 69 du règlement. Si l'article proposé ne permet pas d'intervenir parce qu'il est trop vague, il faudrait ajouter alors aux autres articles stipulant « tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui ». Plutôt que d'interdire, il faut laisser une possibilité d'écouter de la musique parfois dans les rues.

M. Kim RoCHAT comprend qu'effectivement la problématique de définir la nécessité doit être complexe il en convient, mais dans ce cas-là il demande à la Municipalité de préciser comment elle compte faire appliquer l'article 68 – alinéa 1 – « il est interdit de faire du bruit sans nécessité » .

Mme Martine Lob, Municipale, relève effectivement que dans le bruit tout est subjectif, tout le monde a des voisins qui peuvent parfois être bruyants à certaines heures ; il faut se mettre à la place de ceux qui habitent à côté du skate-park, de la place du volley et de la gare. Pour pouvoir écouter de la musique en faisant du skate par exemple le volume sonore doit être assez élevé.

M. Hans-Peter Guggenbühl confirme effectivement que le bruit peut être gênant, mais pourquoi interdire tous les appareils de musique, cela est ridicule alors que les tondeuses sont bien plus bruyantes.

M. Laurent Deschamps est d'accord avec M. Hans-Peter Guggenbühl. Si vraiment les terrains de sport font trop de bruit pourquoi ne pas les cloisonner complètement ; il est remarquable d'avoir des jeunes faisant du sport avec de la musique.

M. Kim RoCHAT précise que le but du présent règlement est de définir les conduites acceptables ou pas et de donner une base aux autorités pour intervenir ; l'article 70 tel que proposé interdit tout usage.

- **L'amendement 4 est accepté tel que proposé par la commission à la majorité avec 10 abstentions et 9 contres**

M. Walter Lanz intervient pour la section 7 – article 95 – Il semblerait qu'il comporte une erreur – dernière ligne. – il faut lire : « L'article 96 du présent règlement est réservé et non 95 ».

Mme Martine Lob, Municipale, confirme qu'il s'agit d'une erreur de frappe. La correction sera faite.

M. Joël Humbert relève qu'à plusieurs endroits de ce règlement il est fait référence à des textes externes ; sans ordinateur il est difficile de faire des recherches. La rédaction n'est pas faite pour faciliter sa bonne compréhension, en marge il aurait été utile de mentionner les textes cités. De plus, il indique que c'est un choc de voir le nombre d'interdictions établies dans notre commune ; il se permettra par la suite d'aborder le municipal en charge pour avoir des réponses à ses nombreuses questions, notamment quelle est la différence entre le domaine public et la voie public.

M. Louis Savary, Syndic, souligne que la question n'est pas facile, mais indique que la définition cadastrale du domaine public est tout ce qui concerne les routes communales, routes cantonales, ensuite les propriétés publiques avec les servitudes publiques du domaine privé, tout en sachant qu'un droit de passage est considéré aussi comme du domaine public. En résumé, la voie publique c'est l'ensemble de ces domaines.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

- **Le préavis 54/2020 tel qu'amendé est accepté à la grande majorité avec 7 abstentions.**

6) Divers et propositions individuelles

M. Walter Lanz indique que lors de la séance du 15 décembre 2020ⁱ une réponse de la Municipalité avait été promise concernant la circulation à la route de Sous le Mont. Il souhaiterait avoir satisfaction et profite de remercier la Municipalité d'avoir dans un premier temps modifié la durée de parcage.

M. Walter Lanz signale que dans le 24Heures une mise à l'enquête a été publiée concernant l'inscription de plusieurs servitudes du PPA Le Pâquis et a constaté que la parcelle 1533 n'est pas touchée par cette servitude et voudrait en connaître la raison.

M. Etienne Fleury, Municipal, indique qu'aucun cheminement public n'est prévu sur cette parcelle, raison pour laquelle elle n'y figure pas bien qu'elle fasse partie du PPA Le Pâquis.

Mme Martine Lob, Municipale, rappelle effectivement qu'un comptage avait eu lieu au chemin Sous le Mont ; suite à cela la durée de stationnement sur cette rue a été prolongée.

M. Walter Lanz attend une suite à l'analyse du comptage effectué par la Municipalité au chemin Sous le Mont, car selon lui le trafic est assez élevé ; que pouvons-nous faire pour diminuer ces passages non autorisés.

M. Antoine Müller intervient concernant le filet du terrain de sport Derrière-la-Ville, avec le retour des beaux jours il invite la Municipalité à faire à adapter la hauteur des filets de sécurité.

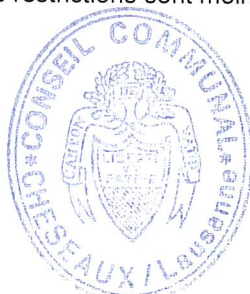
Mme Jacqueline Dieperink, Municipale, signale qu'une analyse est actuellement en cours pour entreprendre ces modifications ; le technicien de la commune étant actuellement absent il faut attendre son retour.

M. Laurent Deschamps précise que les deux personnes qui ont fait circuler la pétition concernant la fermeture de la Poste demande de préciser de ne pas oublier que les facteurs resteront toujours dans les locaux et qu'il y aura toujours du trafic. Si la Poste va fermer, il faudra leur expliquer pour quelle raison elle garde les locaux.

M. Louis Savary, Syndic, signale que la Poste a été suffisamment explicite, elle va diminuer les nombres de locaux et ses employés, ceci notamment en développant d'autres points d'accès spécifiques ; pour les personnes à mobilité réduite le service à domicile sera mis en place. Pour ce qui concerne la distribution, la Poste est à la recherche d'un nouveau local pour la desserte d'Echallens et Cheseaux, mais en attendant les locaux de la Poste de Cheseaux seront toujours utilisés.

M. Raoul Thonney relève que dans notre commune il y a pas mal de terrains agricoles et d'agriculteurs ; il demande le soutien de tout le monde lors des prochaines votations ; il précise que si le oui l'emporte il y aura une importation massive de viande car les restrictions sont moindres dans d'autres pays.


Thierry Auberson
Président du Conseil




Patricia Alvarez
Secrétaire du Conseil

Séance levée à 21 :50
Cheseaux, le 8 mai 2021

Prochaines séances :
Mardi 22 juin 2021
Mardi 5 octobre 2021
Mardi 9 novembre 2021
Mardi 14 décembre 2021

i

Extrait PV du 15.12.2020 – page 2 – point 3 - dernier paragraphe :

Mme Martine Lob, Municipale, donne les informations suivantes :

- Suite à l'intervention de M. Walter Lanz concernant la circulation au chemin Sous le Mont, un comptage a eu lieu sur deux semaines. Une analyse va être faite pour savoir s'il y a la possibilité d'apporter une amélioration.